

Règlement associatif et conditions générales d'inscription applicable aux adhérents de Danse Création

Danse Création

Danse Création est une association à but non lucratif ayant pour objet la promotion de la Danse contemporaine et toutes les formes d'expression corporelle.

Tous les cours sont dispensés par des professeurs diplômés.

Les parents, ou les élèves qui le souhaitent sont invités à participer à la vie de l'association et à ses activités. Ils peuvent ainsi aider lors des temps forts de Danse Création comme les stages, les fêtes des Inventions, le festival, etc. Ils peuvent également être candidat au conseil d'administration et au bureau de l'association. Toute personne désireuse de s'investir au sein de Danse Création est la bienvenue et peut signaler sa disponibilité aux professeurs, à l'Accueil, ou à la direction.

Article 1 : adhésion à l'association

La participation à la vie de Danse Création ou à ses activités se traduit par l'adhésion à l'association, matérialisée par le paiement d'une cotisation. Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le conseil d'administration par délégation de l'assemblée générale des adhérents de Danse Création. Cette cotisation est familiale.

Article 2 : inscription aux cours

Pour participer à un cours, il suffit de s'inscrire en ligne sur le site de Danse Création, sous réserve de places disponibles dans le cours demandé.

Les inscriptions en ligne aux cours s'effectuent via la plateforme web www.viviarto.com de son partenaire technique Viviarto. Lors de son inscription, l'élève devra obligatoirement créer son compte utilisateur.

Les certificats médicaux sont recommandés, mais ne sont pas obligatoires pour valider l'inscription.

Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone en cours d'année doit être obligatoirement signalé à l'accueil de Danse Création.

La cotisation est annuelle. L'élève s'engage pour une année scolaire (septembre à juin).

Les cours suivent le calendrier des vacances scolaires de la zone B. La saison démarre et se termine à une date précisée lors des inscriptions.

Article 3 : période d'essai

Chaque élève bénéficie de deux semaines consécutives d'essai lui permettant de découvrir gratuitement un cours, et d'apprécier tant ses capacités personnelles que ses aspirations, pour finalement prendre librement la décision de poursuivre la participation à l'activité ou y mettre un terme.

La participation au cours d'essai nécessite obligatoirement que le dossier d'inscription ait été rempli en ligne ou remis à l'accueil, avec le règlement de la cotisation. L'encaissement par virement SEPA, par carte bancaire ou par chèque se fera à l'issue de cette période de 2 semaines, sauf si l'intéressé s'est manifesté au secrétariat pour annuler son inscription.

Article 4 : paiement

Hors les dispositions de l'article trois, l'intégralité des droits d'inscription est due dès lors que l'élève a commencé à participer aux cours. Aucune dérogation à ce principe ne sera accordée.

Danse Création propose différents modes de paiement : le virement SEPA, la carte bancaire, les espèces, les chèques, les chèques vacances, les coupons sport ANCV et les chèques Actobi.

Danse Création permet une facilité de paiement pour les règlements par virement SEPA, carte bancaire et chèque : règlement en quatre fois, débités ou encaissés début octobre, novembre, décembre et janvier.

Tout retard de paiement même partiel donnera lieu à l'application de pénalités de retard égales à quatre fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur et d'une majoration de vingt pour cent des sommes dues par l'élève.

En cas d'échec de prélèvement ou d'opposition sur un prélèvement allant à l'encontre des Conditions générales d'inscription de l'école, l'élève sera immédiatement facturé 12 € de frais de gestion sans recours possible.

Article 5 : cours fermés

L'effectif minimum pour maintenir un cours est de 10 personnes. En deçà de ce seuil, l'association se réserve le droit de fermer le cours. La cotisation sera alors remboursée dans son intégralité.

Article 6 : participation aux cours

L'assiduité aux cours est très importante. Elle favorise l'intégration au groupe et facilite les progrès. Toute absence doit donc être signalée, au préalable, par téléphone ou e-mail.

Les élèves doivent se trouver en tenue dans le vestiaire 5 minutes avant le début du cours. Les élèves doivent attendre l'autorisation du professeur avant d'entrer dans le studio.

Pour une bonne organisation et cohésion, un cours manqué par un élève ne peut être récupéré dans un autre cours de l'école.

Afin de préserver son intégrité physique et prévenir tout accident, tout élève accusant un retard supérieur à 20 minutes et n'ayant pas suivi l'échauffement ne pourra pas participer au cours. Il pourra néanmoins l'observer sans y participer.

En cas de difficultés avec un élève, un entretien avec les parents peut être demandé par le professeur ou la direction. Le professeur et la direction peuvent refuser la participation aux cours d'un élément perturbateur, ou manquant de respect.

La présence des parents n'est pas autorisée pendant les cours, ni même sur la galerie du studio Anne Marie Debatte. Danse Création existant et vivant grâce à l'implication des parents, ceux-ci sont en revanche invités pendant les portes ouvertes à venir voir le déroulement d'une séance. C'est une semaine durant laquelle professeurs et pédagogues sont heureux de faire découvrir l'univers du cours.

Article 7 : la tenue

Pour les 2-3 ans : tenue confortable, pieds nus.

Pour les 3-4 ans : leggings noir et tee-shirt blanc.

De 4 ans à 10 ans : justaucorps corps blanc à fines bretelles, sans jupette, avec un caleçon noir sans pied.

A partir de 10 ans, un caleçon noir sans pied et un tee-shirt uni sont demandés.

Les cheveux doivent être attachés et les bijoux ôtés, à chaque cours.

Article 8 : participation au festival

Pour les enfants et les adolescents : Afin d'assurer la cohésion du groupe, tout danseur devra s'investir entièrement dans la préparation des spectacles organisés par l'école et être présent aux spectacles et l'ensemble des répétitions.

S'il s'avère cependant qu'un élève ne puisse pas participer au festival ou à un autre événement, il est demandé de prévenir le professeur le plus tôt possible.

Pour les adultes : La participation au festival n'est pas obligatoire. Tous les cours ne sont pas concernés par le festival.

Article 9 : les costumes

Pour le festival, les costumes sont prêtés gracieusement par l'association. Ces costumes sont la propriété de Danse Création et doivent être restitués au professeur à la fin de la représentation. Il est donc formellement interdit de repartir avec un costume.

Article 10 : participation aux stages

Danse Création, en plus de ses cours hebdomadaires, propose des stages pendant les vacances scolaires et les week-ends. Ces stages sont ouverts à tous, adhérents et non adhérents.

Le montant des stages est fixé chaque année par le conseil d'administration par délégation de l'assemblée générale des adhérents de Danse Création. Après inscription à un stage, celle-ci est réputée ferme et définitive. En conséquence la présence au stage est considérée comme acquise. L'effectif minimum pour maintenir un stage est de 8 personnes.

Article 11 : Assurances- Assurance responsabilité civile-Responsabilité des adhérents

L'élève s'engage à souscrire à une assurance responsabilité civile et une assurance personnelle pour dommages corporels ou vols couvrant son activité chez Danse Création.

L'élève est tenu de surveiller ses effets personnels lors des cours. Danse Création décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration dans les salles de cours.

Les parents ne doivent pas laisser leurs enfants seuls à Danse Création en dehors des horaires du cours. La responsabilité de l'association ne saurait être engagée en cas d'incidents ou accidents survenant à des enfants laissés seuls.

A la fin du cours, les élèves sortent de la salle de danse et sont immédiatement sous la responsabilité de leurs parents, quelle que soit la manière dont ils rentrent chez eux, le planning des professeurs ne permettant de surveiller leur retour.

Article 12 : accès, respect des locaux, objets personnels

Le stationnement de véhicules dans l'allée à côté des locaux de Danse Création est strictement interdit, cette allée devant demeurer une voie de passage.

Le bien être dans les locaux de Danse Création suppose le respect du matériel et des locaux. Il est aussi strictement interdit de monter sur les gradins lorsqu'ils sont repliés et de pénétrer dans les salles de danse avec ses chaussures.

Il est interdit de rentrer dans les locaux de Danse Création avec un animal de compagnie.

Il est interdit de manger dans les studios de danse. Il est strictement interdit de consommer alcool, tabac et cigarette électronique dans les locaux et sur le parking sous peine d'éviction instantanée de l'école.

Il est recommandé de ne laisser ni objet de valeur, ni argent dans les vestiaires. L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets. Tout vol ou détérioration, si cela venait à se produire, devra cependant être indiqué au professeur.

Les vêtements retrouvés oubliés dans les vestiaires sont déposés dans le coffre en osier situé dans le hall d'entrée. Les adhérents sont invités à rechercher leurs affaires oubliées dans ce coffre. Les objets tels que : portefeuille, téléphone, lunettes, papiers d'identité, sacs à main, montres ... sont, eux, remis à l'accueil et à reprendre aux heures d'ouverture de l'accueil.

Article 13 : sécurité

Dans le cadre des activités de l'association, chacun doit veiller à ne pas se mettre, ni mettre autrui en situation dangereuse. Si cependant survenait un accident, même bénin, durant une activité ou dans les locaux de Danse Création, celui-ci doit immédiatement être porté à la connaissance du professeur qui en avertira la direction.

Les élèves ou les parents d'élèves de Danse Création autorisent les professeurs et la Direction de Danse Création à prendre toute disposition médicale en cas d'urgence.

Les élèves ou les parents d'élèves de Danse Création s'engagent à avertir le professeur et le bureau d'accueil d'une déficience physique ou d'un problème de santé pouvant s'apparenter à un risque dans les cours proposés au sein de Danse Création.

Article 14 : absences de professeurs

L'association n'est pas tenue de rattraper les cours annulés pour cause de force majeure. Cependant l'association met tout en œuvre pour qu'un professeur absent soit remplacé.

Article 15 : communication

L'essentiel des communications aux parents se fait par affichage dans les locaux de Danse Création et par mail à l'adresse email indiquée sur le bulletin d'inscription de l'élève.

Au regard de la loi « informatique et libertés », il est interdit de filmer ou photographier les élèves même avec un téléphone portable lors des cours et des répétitions.

Article 16 : Droit à l'image

Les adhérents de Danse Création autorisent Danse Création à photographier ou filmer lors des cours, stages et spectacles et à publier ces images sur leur site internet, ou tout support de communication.

Pour les enfants mineurs, les parents autorisent Danse Création à photographier ou filmer lors des cours, stages et spectacles et à publier ces images sur leur site internet, ou tout support de communication.

Article 17 : Données personnelles

L'association Danse Création est amenée à traiter et enregistrer certaines données à caractère personnel concernant l'élève telles que ses noms, prénoms, adresse postale et électronique entre autres. Ces informations sont indispensables pour le traitement du dossier administratif de l'élève. Elles peuvent faire l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'école Danse Création. En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, l'élève bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Il a la faculté d'exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant en envoyant sa demande par courrier à l'adresse suivante : Danse Création 35 rue de l'herengrie 59700 Marcq-en-Baroeul.

Danse Création garantit que les données personnelles des adhérents ne seront ni transmises ni vendues à des tiers.

Article 18 : cas particuliers

Tout cas particulier fera l'objet d'une demande écrite à l'association qui étudiera la possibilité d'accéder à cette demande. Danse Création se réserve le droit de la refuser.